

## **REGLEMENT DES SOLDES, INDEMNITES ET AMENDES DU CENTRE DE RENFORT ET DE SECOURS DE DELEMONT**

du 31 mai 2005

**Solde** (autres tarifs applicables pour certaines tâches concernant la route nationale A-16)

Soldes et indemnités d'exercice :

	Solde	Indemnité
par exercice de 2h à 2h30	Fr. 20.-	---
par exercice d'un demi-jour	Fr. 40.-	Fr. 20.-
par exercice d'un jour	Fr. 80.-	Fr. 40.-

Solde d'intervention : Fr. 40.- par heure

**NB** : lors d'exercices ou d'interventions d'un demi-jour (4 heures), une pause-boisson sera organisée et prise en charge par le SIS. Lors d'exercices ou d'interventions d'un jour complet (8 heures), deux pauses-boisson ainsi qu'un repas seront organisés et pris en charge par le SIS. Pour les interventions, c'est l'officier de service qui apprécie selon la situation.

### **Service de piquet**

- <sup>1</sup> Fr. 60.- par jour pour le piquet de semaine et de week-end, officier, chauffeur et sapeur, y compris contrôle des manifestations pour l'officier
- <sup>2</sup> Fr. 40.- par contrôle de sécurité incendie dans les salles et les manifestations

### **Indemnités et frais de l'état-major**

	Indemnité annuelle	Frais (forfait annuel)
Vice-commandant :	Fr. 1'500.-	Fr. 2'500.-
QM ou fourrier :	Fr. 1'000.-	Fr. 500.-
Officiers EM :	Fr. 1'000.-	Fr. 500.-

**NB** : les indemnités annuelles comprennent le temps passé à assumer les responsabilités définies et les frais, les frais administratifs usuels y relatifs (photocopies, téléphones, envois, kilomètres parcourus, etc.). Les dépenses extraordinaires ne peuvent être facturées au SIS qu'avec l'aval préalable de la Commission du SIS (COSIS). En cas de modifications des responsabilités définies ci-dessus, la COSIS statuera sur une nouvelle répartition des indemnités.

## **Séance EM et COSIS**

Jetons de présence : selon le règlement communal.

## **Alarmes automatiques erronées**

<sup>1</sup> Temps d'intervention jusqu'à 1 heure à partir de l'heure de l'alarme : Montant forfaitaire de Fr. 550.- par alarme.

<sup>2</sup> Temps d'intervention dépassant 1 heure à partir de l'heure de l'alarme : Montant effectif des frais par alarme.

<sup>3</sup> En cas de fausses alarmes répétées, dues à des manquements réguliers constatés, et d'avertissement adressé au propriétaire du bâtiment par courrier postal uniquement, le montant forfaitaire facturé, jusqu'à 1 heure à partir de l'heure de l'alarme, tiendra compte de la progressivité suivante :

- après le 1<sup>er</sup> avertissement montant forfaitaire facturé : 800.- ;
- après le 2<sup>ème</sup> avertissement montant forfaitaire facturé : 1'000.- ;
- après le 3<sup>ème</sup> avertissement et les suivants montant forfaitaire facturé : 1'500.-.

Remarques : il est admis que la Police cantonale peut lancer par erreur au maximum deux alarmes par année sans facturation.

## **Amendes pour absences sans motif valable**

<sup>1</sup> Exercice du SIS : Fr. 50.- par exercice obligatoire (excuses par écrit obligatoire)

<sup>2</sup> Recrutement au SIS : Fr. 150.- par heure (excuse par écrit obligatoire)

Ce règlement a été approuvé par le Conseil communal le 31 mai 2005.

Il a été modifié par le Conseil communal le 24 octobre 2011, le 3 février 2014, le 27 mars 2017 et le 3 mai 2021 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Au nom du Conseil communal :

Le président :

La chancelière communale :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 3 mai 2021